

Exploitants agricoles : le dispositif des prêts structurels garantis est prolongé



© 2026 Les Echos Publishing

Mis en place l'an dernier à destination des exploitants agricoles en difficulté, les prêts bancaires garantis par l'État, qui devaient initialement prendre fin le 31 décembre 2025, sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026 à la faveur de la loi de finances pour 2026.

Rappelons que ces prêts dits « de consolidation » à long terme peuvent être octroyés pour une durée allant de 5 à 12 ans, l'État couvrant 70 % du montant emprunté par l'intermédiaire de la garantie de la banque publique d'investissement, Bpifrance.

Ils peuvent être souscrits auprès d'une banque partenaire du ministère de l'Agriculture, à savoir le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel CIC ou la Banque Populaire Caisse d'épargne.

Jusqu'à 600 000 €

Nouveauté : le montant maximal pouvant être emprunté est porté de 200 000 € à 400 000 €. Il peut même grimper jusqu'à 600 000 € pour les exploitations agricoles les plus endettées.

Et les conditions pour bénéficier de ce prêt sont assouplies. Jusqu'alors, pour être éligible au prêt, le taux d'endettement global de l'exploitation devait être supérieur à 50 % ou bien le rapport excédent brut d'exploitation (EBE)/chiffre d'affaires (CA) devait être inférieur à 25 %. Ce dernier taux passe à 35 %.

À noter : les coopératives viticoles et arboricoles deviennent éligibles au dispositif. Le montant des sommes pouvant être empruntées pouvant aller jusqu'à 3 M€ pour un prêt d'une durée de 7 à 12 ans et jusqu'à 5 M€ pour une durée de 5 à 7 ans.

© 2026 Les Echos Publishing